

Département de la Sarthe
Canton de Loué

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Compte-rendu _ Procès-verbal

Conseil Municipal
9 juin 2022

Convocation :
5 juin 2022

Affichage :
5 juin 2022

Conseillers :
- en exercice : 14
- *quorum* : 8
- présents : 12
- votants : 14

L'an deux-mille-vingt-deux, le neuf juin à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :
- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	Mme Marie-Line Le Pallec	Mme Claire Pasquier
Mme Linda Goisbault	Mme Anaïs Rousseau	Mme Laurence Dunand
M. Guénolé Legagneux	M. Cédric Dufourd	Mme Martine Faroy-Fontenas
M. Jérôme Renou	M. Anthony Bolival	Mme Élisabeth Giordano

Absents excusés :

M. Dimitri Bessière, donne pouvoir à M. Killian Trucas
Mme Lucie Pousset, donne pouvoir à Mme Anaïs Rousseau

Secrétaire de séance : M. Anthony Bolival

Ordre du jour :

1. Mise à disposition de site pour un festival de musique
2. Mise en place du RIFSEEP (*régime indemnitaire des agents*)
3. Convention Commune-SIAEP (*échange de biens et services*)
4. Conséquences des derniers événements météorologiques
5. Questions diverses

Approbation du PV de la séance précédente :

- Le procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2022 est arrêté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire : M. Anthony Bolival

1. Mise à disposition de site pour un festival de musique

L'association « Pépicori'S » recherche un site pour son festival organisé du 5 au 7 août 2022. Suite à une visite du site le 19 mai, le « terrain de loisirs » récemment agrandi de Mézières correspondrait au besoin et intéresse l'organisateur. Informations de l'association :

- Nom du festival : « Pépicori'S »
 - Thème : « Musicaux-Artisanal, 1^{er} festival mélangeant l'art créatif et la musique dans la Sarthe. Les stands seront des chalets bois, loges et couchages réservés aux artistes dans des yourtes. La ligne de conduite est d'instaurer un état d'esprit bohème, conviviale, d'échange et de détente pour les artistes et le public. »
 - Les artistes : « émergents et semi-pro des 4 coins de la France. Pratiquement tous les styles musicaux seraient représentés. Le blues par l'excellent Daniel Blanc and Co, un rock pêchu et puissant par Trigone Plus, la musique du monde par un duo magnifique Mario Hoffman et Manouchka Meyer, du reggae entraînant et engagé par Kasfelgues et bien d'autres. »
 - D'autres éléments fournis par l'organisateur (relatifs à la couverture médiatique, la sécurité, les sanitaires, les logements, le son et lumière, les stands et le nettoyage du site) sont communiqués aux élus.
- Les élus ne souhaitent pas donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :
- Délai extrêmement court, pour une organisation et communication pertinentes et sérieuses ;
 - Interrogation sur le sérieux du projet au regard de ce délai ;
 - Interrogation sur la fiabilité du projet :
 - En l'absence d'évènement similaire organisé par l'association, créée en février dernier. Un premier évènement sur trois jours paraît alors « très ambitieux » sans que l'organisation ne se soit éprouvée sur des évènements plus restreints ;
 - Au regard des documents transmis (projets de convention mais pas d'engagements signés) ;
 - En l'absence de plan de financement présenté ni d'arrêté de subvention signé.

En conclusion, il y a aussi une interrogation sur le motif du refus des autres communes, alors que de nombreuses détiennent des sites et des ressources plus appropriés (taille, éloignement des habitations, matériel d'évènementiel, etc.).

2. Mise en place du RIFSEEP

La mise en place de cette réforme du régime indemnitaire des agents a fait l'objet, notamment, de travaux en conseil municipal les 27 janvier et 7 avril 2022. L'avis conforme du Comité Technique qui a siégé le 19 mai permet à présent de délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 19 mai 2022,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Article 1 : bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,
- Une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Leurs montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes

Les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- ✓ Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Nombre de groupes

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est fixé par filières et catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Filière administrative	Filière technique
Catégorie B : 1 groupe	/
Catégorie C : 1 groupe	Catégorie C : 2 groupes

Critères de classification des emplois dans les groupes de fonctions

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
Définition	Définition	Définition
<i>Responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.</i>	<i>Acquisition et mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. > Polyvalence des missions, polyvalence technique.</i>	<i>Travail extérieur, contraintes physiques, Interactions avec des prestataires extérieurs, autres services et agents publics, administrés.</i>

La classification pour un agent fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (exemple : astreintes).

Article 4 : classification des emplois et détermination des plafonds (prise en compte des fonctions)

Filière administrative

Cadre d'emploi des **rédacteurs (catégorie B)**

Groupe de fonctions	Fonctions / emplois	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RIFSEEP	Montant	
Groupe 1	Secrétaire	14 650 € Annuel brut	1 995 € Annuel brut	16 645 € Annuel brut	4 800 € Annuel brut	≈ 2 %	100 € Annuel brut	4 900 € Annuel brut

Cadre d'emploi des **adjoints administratifs (catégorie C)**

Groupe de fonctions	Fonctions / emplois	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RIFSEEP	Montant	
Groupe 1	Secrétaire	10 800 € Annuel brut	1 200 € Annuel brut	12 000 € Annuel brut	3 600 € Annuel brut	≈ 2,7 %	100 € Annuel brut	3 700 € Annuel brut

Filière technique

Cadre d'emploi des **adjoints techniques (catégorie C)**

Groupe de fonctions	Fonctions / emplois	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RIFSEEP	Montant	
Groupe 2	Agent technique polyvalent	11 340 € Annuel brut	1 260 € Annuel brut	12 600 € Annuel brut	960 € Annuel brut	≈ 9,4 %	100 € Annuel brut	1 060 € Annuel brut
Groupe 3	Agent d'entretien	10 800 € Annuel brut	1 200 € Annuel brut	12 000 € Annuel brut	900 € Annuel brut	10 %	100 € Annuel brut	1 000 € Annuel brut

Article 5 : critères d'attribution de la part variable (CIA), dans la limite du plafond fixé (prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.)

Le complément indemnitaire annuel (part variable) tiendra compte des éléments suivants, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel :

- La réalisation des objectifs,
- Le respect des délais d'exécution,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La disponibilité et l'adaptabilité.

Article 6 : critères d'attribution de la part fixe (IFSE), dans la limite du plafond fixé (prise en compte de l'expérience professionnelle)

Critères	Indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences / réalisation correcte des tâches prescrites. Initiative – force de proposition.

Formations suivies	Niveau de formation et correspondance avec les fonctions occupées. Concours et examens professionnels passés.
Parcours professionnel avant la prise de fonctions (diversité /mobilité). Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste.	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents, en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions (article 4) et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 7 : modalités de versement

La part fixe (IFSE) est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

La part variable (CIA) est versée annuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle correspond à l'engagement professionnel de l'année écoulée.

Article 8 : sort des primes en cas d'absence

Se référer au décret n° 2010-997 applicable à la fonction publique d'État.

Article 9 : impact sur le régime existant

Cette délibération abroge les délibérations :

- Du 12 juillet 2013, relative à l'IAT pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- Du 19 avril 2019, relative à l'IAT pour un poste de secrétaire de mairie,
- Du 13 septembre 2019, relative à l'enveloppe budgétaire et les modalités d'attribution de l'IAT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé, à compter du 1^{er} juillet 2022,
- Décide d'inscrire au budget de la commune les crédits correspondants,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3. Convention Commune-SIAEP

Respectant les conditions souhaitées par le conseil municipal en séance du 18 mars 2022, un projet de convention a été établi entre la commune et le SIAEP des Buissons, concernant les mises à disposition réciproques de locaux, terrain, matériels et services.

Ce projet, préalablement transmis aux élus, est présenté en conseil. Sont notamment concernés les locaux administratifs de la mairie et les locaux et terrain techniques syndicaux « du gouffre ». Le renouvellement se fera par tacite reconduction à échéance triennale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer la convention relative à la mise à disposition réciproque de locaux et de terrains, et d'échange de services et de matériels, avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable des Buissons.

4. Conséquences des derniers évènements météorologiques

- De la grêle s'est abattue sur la commune, au cours d'un évènement pluvio-orageux d'une rare violence, aux alentours de 8h50 le **vendredi 20 mai 2022**. Les plus gros grêlons étaient de la taille d'une balle de ping-pong.

La quantité extrêmement importante d'eau et de grêle ne peut être mesurée, en l'absence de station météorologique sur la commune. Néanmoins l'épaisseur cumulée de grêlons, 2 heures après l'évènement, atteignait encore plus de 20 cm par endroit.

Outre l'impact sur certaines toitures et les véhicules, cette grêle a clairement contribué aux inondations.

Les inondations ont touché des pièces de vie d'habitations, des garages et des dépendances pour au moins 10 foyers. Beaucoup plus largement, les terrains et jardins ont été ravinés et parfois inondés. Le cimetière communal a été touché fortement de la sorte.

La voirie, départementale et communale, a également été fortement touchée par des coulées de boues, inondations et stagnations de grêlons. Les RD75 – route de Conlie et RD82 – route de Neuvillalais ont été fermées jusqu'en début d'après-midi.

- Les services du conseil départemental sont intervenus afin de recréer un fossé sur la RD75, et créer un débouché sur la RD82. Les services communaux, les élus, bénévoles et entrepreneur local se sont mobilisés pour venir en aide aux sinistrés, pour dégager les voies communales, etc.

L'équipe d'Acse (AFAJE), en charge de l'entretien des axes principaux, a aussi débuté la remise en état dès l'après-midi.

Le "retour à la normal" prendra tout de même encore du temps, notamment pour certains fossés communaux à refaire, des chaussées à nettoyer, le cimetière à remettre entièrement en état.

- ➔ D'autant qu'un **nouvel évènement est survenu le samedi 4 juin au matin** (vers 3 h), engendrant de nouvelles inondations chez une partie des sinistrés du 20 mai.

Les routes départementales ont été impactées exactement aux mêmes endroits, le cimetière a été inondé de la même manière.

- La demande de reconnaissance de catastrophe naturelle a été déposée dès l'après-midi du 20 mai pour "Inondation par ruissellement et coulée de boue associée".

Néanmoins les dégâts provoqués par la tempête, la grêle et la neige n'entrent pas dans la garantie des catastrophes naturelles. Il n'est donc pas possible de déposer une demande à ce titre.

Plusieurs administrés ont pourtant eu une demande en ce sens de la part de leur assurance. Nous ne pouvons l'expliquer et y répondre.

- Suite à la grêle, les dégâts sur les bâtiments communaux sont également importants : trous dans les fenêtres de toit de la salle des fêtes, trous et impacts/fissures (en centaines ?) sur la totalité des vitraux des façades nord et ouest de l'église. Un devis est déjà en attente pour les vitraux.

Un rendez-vous est fixé pour un devis de terrassement pour le cimetière. Il est rappelé qu'il est obligatoire de rendre l'allée centrale accessible aux PMR (chantier prévu ultérieurement). Vu les travaux nécessaires pour la remise en état, il pourrait être opportun d'effectuer dès à présent cette mise en accessibilité (enrobé). L'avis du conseil sera sollicité après l'obtention du chiffrage. À noter qu'il n'y a aucune prise en charge par l'assurance. La dégradation des murs d'enceinte est également très avancée : l'eau sortait en plusieurs endroits du pied de mur, du champ vers l'intérieur du cimetière.

5. Questions diverses

Café multiservices : la correspondante de « 1000 cafés », en charge du suivi de l'établissement, s'est rendue sur site ce jour et est venue à l'issue à la rencontre du maire. Par ailleurs, des remarques de clients et fournisseurs ont récemment été portées à la connaissance d'élus. Toutes les dispositions relatives au suivi de la gérance, et à la pérennité du café multiservices, sont bien prises en compte par la direction de « 1000 cafés ».

ACSES – chantiers de maçonnerie : le chantier d’insertion (Acses) du centre social de Conlie (AFAJES) avait été sollicité pour la poursuite de la rénovation du mur à l’arrière du site scolaire, un mur derrière le four un pain et surtout celui du cimetière. Le directeur et le président d’AFAJES ont rencontré ce jour le maire, pour faire part de l’impossibilité de réaliser ces chantiers par leur structure, et renvoient vers d’autres chantiers d’insertion.

Terrain de loisirs : les devis de 3 prestataires différents ont été obtenus. Il convient de choisir le contenu du projet au moins pour la partie « équipement sportifs », afin de déposer une première demande de subvention à l’Agence Nationale du Sport (délibération à prendre au prochain conseil du 30 juin). Même si le détail peut évoluer ultérieurement, il faut arrêter les structures souhaitées et un coût d’opération. Dans la continuité des réunions publiques déjà organisées, une nouvelle réunion est proposée le 24 juin à 20h30 à la salle des fêtes.

Par ailleurs, définir un nom pour le terrain de loisirs pourrait être opportun afin de valoriser et renforcer l’identité du lieu. Il sera repris dans les différentes demandes de subvention et autres documents relatifs au projet, mais aussi sur les différents panneaux indicateurs de direction. Le nom de « parc de la Guêpe » est évoqué, faisant référence au ruisseau qui traverse le village et l’ensemble du terrain de loisir : à discuter à nouveau en conseil.

Terrain/hangar : le principe de terrasser autour du hangar a déjà été validé en conseil, hors délibération. Ce terrassement à réaliser comprend aussi des stationnements et un chemin d’accès, à travers le verger vers l’actuel champ. Un devis a été obtenu pour cette partie, ainsi qu’un autre plus global pour le chemin pédestre autour du site. Vu le montant, l’avis des élus est sollicité sur la nécessité d’un second devis, et sur l’opportunité de l’intégrer à la demande de DETR (donc notamment d’attendre au moins 9 mois pour la réalisation). Les élus souhaitent réaliser dès à présent ce terrassement. Un 2nd devis sera à solliciter pour validation en conseil.

Journée sécurité routière : le 19 mai au terrain de loisirs - les ateliers et parcours vélo organisés sous la coordination de la DDT (Direction Départementale des Territoires), avec l’aide de bénévoles de l’association de sécurité routière, se sont bien déroulés.

Débat numérique : le 2 juin à la mairie - la proposition n’a pas trouvé écho puisque personne ne s’est porté intéressé. Le même évènement, préalablement organisé à Tennie avec une portée communautaire et faisant office de « lancement de l’opération », n’avait pas remporté beaucoup plus de succès. Au moins une autre action sera organisée sur la commune, sous forme de permanence. La date sera diffusée dans le bulletin de juillet et sur les supports habituels.

Maison communale : demande de résiliation du bail reçu le 31 mai, avec un préavis de 3 mois. Pour mémoire, il s’agit du bâtiment souffrant de désordres structurels suite aux phénomènes de gonflement-rétractation des sols. La décision du conseil du 10 décembre 2020 était de ne pas effectuer les travaux vu le coût engendré. En l’absence d’évolution majeure des désordres ces derniers mois, d’autres usages ponctuels du bâtiment pourraient néanmoins être envisagés.

Local derrière l’école : la demande de résiliation du bail par Little Pop a été reçue le 31 mai, avec un préavis dérogatoire de 3 mois tel qu’accordé par le conseil le 25 février 2022.

Salle des fêtes : dans le cadre de l’exploitation de la salle, M. Cribier a adressé au maire un message indiquant son intention d’alerter et saisir gendarmes, ARS et avocat.

Judo club de Conlie : son activité « renforcement musculaire » au terrain de loisir se tiendrait le 28 août 2022. La commune reste en attente d’une demande écrite, pour mettre les équipements à disposition et communiquer sur l’évènement.

Comité des fêtes : assemblée générale le 15 juin 2022 à la salle des fêtes.

Date prochain conseil (à priori) : le 30 juin 2022 à 20h.

Fin du conseil à 22h40

Le maire, Killian Trucas

Les membres du conseil municipal

Mme Linda Goisbault

M. Anthony Bolival

Mme Lucie Pousset

Mme Claire Pasquier

M. Guénolé Legagneux,

Mme Laurence Dunand

M. Jérôme Renou,

Mme Martine Faroy-Fontenas

Mme Marie-Line Le Pallec

M. Dimitri Bessière
Secrétaire de séance,

Mme Anaïs Rousseau

Mme Élisabeth Giordano

M. Cédric Dufourd